

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
1, rue Dufay  
76100 Rouen

Rouen, le 17 octobre 2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22 septembre 2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **DEPOT ROUEN PETIT-COURONNE**

1295, rue Aristide Briand  
76650 Petit-Couronne

Références : UDRD.2025.10.R.05  
Code AIOT : 0005800360

#### **1) Contexte**

Le 22 septembre 2025, l'inspection des installations classées a participé à un exercice semi-inopiné de mise en œuvre du plan d'opération interne associant les deux établissements DRPC et BUTAGAZ de Petit-Couronne, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76).

L'exercice faisait suite à la tenue de deux réunions préparatoires (les 26 mai et 9 septembre 2025) avec les directions des établissements concernés (dans la confiance pour l'organisation, mais tenant un simple rôle d'observation lors de l'exercice).

Le présent rapport rend compte des constats établis aux abords des installations exploitées par la société DRPC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DEPOT ROUEN PETIT-COURONNE
- 1295, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne
- Code AIOT : 0005800360
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

- Activités :
  - Centre emplisseur BUTAGAZ de Petit-Couronne ;
  - Dépôt d'hydrocarbures de la société DRPC à Petit-Couronne.

### Thèmes de l'inspection :

- Plan d'opération interne
- ATEX
- Plans d'urgence
- Stratégie de défense incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection
1	Exercice de mise en œuvre du plan d'opération interne (POI)	Article 7.7.3.2 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023	Prescriptions complémentaires

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 22 septembre 2025 a été organisé un exercice semi-inopiné de mise en œuvre du plan d'opération interne associant les deux établissements DRPC et BUTAGAZ de Petit-Couronne.

L'exercice a permis la mise en œuvre des procédures et la réalisation des manœuvres d'intervention prévues à l'interface des deux sites.

L'exercice s'est déroulé de façon satisfaisante.

Quelques axes d'amélioration ont été identifiés, pour parfaire la gestion du sinistre et la qualité d'intervention des deux exploitants.

Enfin, cet exercice a été l'occasion de poursuivre les échanges en cours avec la société DRPC en vue d'améliorer la collecte et détection des hydrocarbures en cas de fuite sur les tuyauteries longeant le chemin de halage ainsi que les moyens de défense incendie. Un projet d'arrêté préfectoral est ainsi joint au présent rapport pour avis.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Exercice de mise en œuvre du plan d'opération interne (POI)

<b>Référence réglementaire :</b> article 7.7.3.2 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023.
<b>Thème(s) :</b> risques accidentels, exercice de mise en œuvre du plan d'opération interne (POI).
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant établit un plan d'opération interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarios dans l'étude de dangers. [...]
<b>Constats :</b>  En raison de la sensibilité du sujet, les constats établis par l'inspection des installations classées au cours de l'exercice, ainsi que ses demandes, sont repris en annexe confidentielle du présent rapport.
<b>Type de suites proposées :</b> avec suites.
<b>Proposition de suites :</b> prescriptions complémentaires.
<b>Proposition de délais :</b> 12 mois.